

RÈGLEMENT CHAMPIONNAT BOURGOGNE FRANCHE COMTE SAISON 2026

ZONE OUEST (Côte d'Or, Nièvre, Saône et Loire, Yonne)

ZONE EST (Doubs, Jura, Haute Saône, Territoire de Belfort)

(Conformément aux Règles Techniques et de Sécurité et au Code Sportif National édité par la FFM)

(Des avenants pourront être ajoutés en cas de nécessité)

Art. 1 - GÉNÉRALITÉS

Tout participant doit présenter sa licence 2026 et un justificatif d'identité lors du contrôle administratif et sur demande de tout Officiel qualifié durant la manifestation.

Art. 1.1 - TITRE EN JEU

Le trophée de Bourgogne et Franche Comté se déroulera indépendamment dans chacune des deux Zones de la Ligue. Il y aura donc un Trophée de Zone Ouest et un Trophée de Zone Est, cela dans chaque catégorie. Seul la catégorie Quad aura un Championnat Bourgogne Franche Comté.

Art. 1.2 - CONDITIONS D'ACCÈS

| CATÉGORIES | SOUS CATÉGORIES | CYLINDRÉES | LICENCÉS OBLIGATOIRES | AGES REQUIS MINI/MAXI |
|---------------------|-----------------|--|--|-------------------------------|
| <i>MX 50cc</i> | | 50cc 2T | NJ1, NJ2, LJA + Guidon Bronze | 6-9 ans |
| <i>MX 65cc</i> | | 65cc 2T 90cc 4T | NJ1 + Guidon Argent NJ2 + Guidon Or - LJA | 7-11 ans 9-11 ans |
| <i>MX 85cc</i> | | 85cc 2T à 150cc 4T | NJ2 - NJ3 + Guidon Or NJ3C - LJA | 9-11 ans 12-14 ans |
| <i>MX 125cc</i> | | 125cc 2T maximum 125cc 2T | NJ3C NCO - LUE - LJA | 13-14 ans dès 15 ans |
| OPEN | MX2 | 125cc à 250cc 2T 250cc 4T | NJ3C NCO - LUE - LJA " " | 13-14 ans 15 ans " " |
| | MX1 | 251cc à 500cc 2T 251cc à 450cc 4T | | |
| VETERAN FEMININE | BRONZE | 125cc 2T à 650cc 4T | NCO - LUE - LJA | 40 ans |
| | ARGENT | | | 47 ans |
| | OR | | | 54 ans |
| | <i>PLATINE</i> | | | 61 ans |
| | FEMININE | | | 13 ans |
| QUAD | | 125cc 2T à 250cc 4T 550cc 2T ou 4T maxi | NJ3C NCO - LUE - LJA | 13-14 ans dès 15 ans |

L'épreuve ne devra pas excéder 5 catégories et devra se dérouler en journée (non en nocturne).

Un Club qui souhaiterait organiser une épreuve en nocturne ne comptera pas pour le Classement au championnat.

Pour les épreuves ayant lieu sur des terrains non permanents, seuls les catégories MX50cc, MX65cc, MX85cc et Quad comptent pour le classement des Trophées BFC.

La commission se réserve le droit d'accorder une dérogation pour l'attribution d'une catégorie supplémentaire sur les terrains non permanents.

Les pilotes devront être :

- Licenciés en Bourgogne Franche Comté pour prétendre être classés et marquer des points dans les Trophées de Zones.

Peuvent prétendre à participer à un championnat, les coureurs remplissant les conditions de l'article 1.2 et ayant atteint l'âge requis pour la catégorie concernée à la date de la première épreuve dudit championnat à l'exception des pilotes MX 50cc.

Art. 1.3 – CATÉGORIE MX 50cc ET 65cc - plaque BLEUE, n° BLANC

Les épreuves sont communes aux deux cylindrées. Le résultat scratch de la journée permettra de réaliser un classement selon le barème en vigueur. (Article 5.1). Chaque épreuve comportera :

- une séance d'essais libres de 10mn puis un temps de repos
- une séance d'essais chronométrés de 10mn puis un temps repos
- 2 manches de 10mn + 1tour.

*La mise en grille pour les manches se fait en fonction des essais chronos SCRATCH.
En cas d'absence de temps chrono le pilote concerné entrera en grille en dernière position.*

Art. 1.4 – CATÉGORIE MX 85cc - plaque BLANCHE, n° NOIR

Chaque épreuve comportera une séance d'essais libres de 10mn puis une séance d'essais chronométrés de 15mn (soit immédiatement après les essais libres soit espacée) et de 2 manches de 15mn + 1tour.

Si, sur une épreuve, le nombre des pilotes des catégories MX 65cc et MX 85cc est inférieur ou égal à 40, les catégories MX 65cc et MX 85cc pourront être regroupés sur cette épreuve, dans la même course. Le classement à la journée et le classement pour le Trophée resteront séparés. Dans le cas où les catégories sont regroupées, la mise en parc d'attente pour les essais libres se fait dans l'ordre du classement du Trophée de chaque catégorie en commençant par la catégorie MX 85cc, puis la catégorie MX 65cc.

La catégorie MX 50cc ne pourra rouler sous cette formule.

*La mise en grille pour les manches se fait en fonction des essais chronos SCRATCH.
En cas d'absence de temps chrono le pilote concerné entrera en grille en dernière position.*

Art. 1.5 – CATÉGORIE MX 125cc - plaque NOIRE, n° BLANC

Chaque épreuve comportera une séance d'essais libres de 10mn puis une séance d'essais chronométrés de 15mn (soit immédiatement après les essais libres soit espacée) et 2 manches de 20mn + 1tour.

- **jusqu'à 40-45 pilotes** : une seule séance d'essais chronométrés sera organisée pour déterminer l'ordre d'entrée en grille
- **jusqu'à 60 pilotes ou +** : les pilotes seront répartis en **2 groupes A et B** en fonction du classement provisoire. Le pilote le plus rapide aux essais chronométrés rentrera le premier sur la grille de départ, puis le pilote le plus rapide de l'autre groupe, puis le 2ème pilote du 1er groupe...

Si le nombre de pilotes est impair, le groupe A comportera un pilote de plus que le groupe B. Les changements de groupe sont interdits sauf sur autorisation préalable du Jury de l'épreuve.

Le nombre de pilotes admis variera selon la capacité autorisée lors de l'homologation du circuit.

Les 20/22 pilotes les plus rapides du groupe A et les 20/22 pilotes les plus rapides du groupe B seront qualifiés pour participer aux 2 manches + **1 pilote repêché (le meilleur temps chrono du 23me)**.

Les pilotes non qualifiés seront admis dans une catégorie appelée "Open non Qualifié" ou seront intégrés dans la catégorie "Vétéran" en fonction du nombre concerné et des places disponibles dans cette catégorie Vétéran

Un pilote qui rencontrera des problèmes mécaniques sur sa machine pendant la période des essais libres, qui ne pourra pas repartir, aura la possibilité de refaire une série d'essais chronométrés dans un autre groupe ou dans une autre série, s'il s'agit d'un cas exceptionnel, après demande et accord au Directeur de Course.

*La mise en grille pour les manches se fait en fonction des essais chronos SCRATCH.
En cas d'absence de temps chrono le pilote concerné entrera en grille en dernière position.*

Art. 1.6 - CATÉGORIE OPEN (MX1 et MX2) - plaque BLANCHE, n° NOIR

Chaque épreuve comportera une séance d'essais libres de 10mn puis une séance d'essais chronométrés de 15mn (soit immédiatement après les essais libres soit espacée) et 2 manches de 20mn + 1tour.

- **jusqu'à 40-45 pilotes** : une séance d'essais chronométrés sera organisée pour déterminer l'ordre d'entrée en grille
- **jusqu'à 60 pilotes ou +** : les pilotes seront répartis en **2 groupes, A et B**, en fonction du classement provisoire. Le pilote le plus rapide de l'essai chronométré rentrera le premier sur la grille de départ, puis le pilote le plus rapide de l'autre groupe, puis le 2ème pilote du 1er groupe...
Si le nombre de pilotes est impair, le Groupe A comportera un pilote de plus que le Groupe B. Les changements de groupe sont interdits sauf sur autorisation préalable du Jury de l'épreuve.

Le nombre de pilotes admis variera selon la capacité autorisée lors de l'homologation du circuit.

Les 20/22 pilotes les plus rapides du groupe A et les 20/22 pilotes les plus rapides du groupe B seront qualifiés pour participer aux 2 manches + **1 pilote repêché (le meilleur temps chrono du 23me)**.

Les pilotes non qualifiés seront admis dans une catégorie appelée "Open non Qualifié" ou seront intégrés dans la catégorie "Vétéran" en fonction du nombre concerné et des places disponibles dans cette catégorie Vétéran

Un pilote qui rencontrera des problèmes mécaniques sur sa machine pendant la période des essais libres, qui ne pourra pas repartir, aura la possibilité de refaire une série d'essais chronométrés dans un autre groupe ou dans une autre série, s'il s'agit d'un cas exceptionnel, après demande et accord au Directeur de Course.

L'attribution des points de chaque manche se fera suivant le classement scratch sans distinction de catégorie. Le résultat scratch de la journée permettra de réaliser un classement selon le barème en vigueur. (Article 5.1)

*La mise en grille pour les manches se fait en fonction des essais chronos SCRATCH.
En cas d'absence de temps chrono le pilote concerné entrera en grille en dernière position.*

Art. 1.7 - CATÉGORIE OPEN NON QUALIFIÉ

Sont admis dans cette catégorie, les pilotes qui ne se seront pas qualifiés lors des essais chronométrés MX 125 et Open (15 pilotes minimum sont requis). L'épreuve se déroulera en 2 manches de 15 mn + 1tour.

Il n'y aura pas de classement à la journée, pas de classement à l'année ni de podium journée.

Art. 1.8 - CATÉGORIE VÉTÉRAN (BRONZE 40 ans, ARGENT 47 ans, OR 54 ANS, PLATINE 61 ans) ET FÉMININE

Sont également admis dans cette catégorie, les pilotes MX 125cc 2T et "Open non Qualifié" si places disponibles.

Chaque épreuve comportera une séance d'essais libres de 10mn et d'une séance d'essais chronométrés de 15mn (soit immédiatement après les essais libres ou espacée) puis 2 manches de 20mn + 1tour.

Le nombre d'engagés peut dépasser parfois la capacité d'accueil d'un circuit (capacité du circuit +20%). Ce principe n'étant valable que pour les Essais, les pilotes les moins rapides de la catégorie pourront être intégrés dans la course des Open non-Qualifiés, si bien-sûr la situation le permet.

*La mise en grille pour les manches se fait en fonction des essais chronos SCRATCH.
En cas d'absence de temps chrono le pilote concerné entrera en grille en dernière position.*

Couleurs des plaques numérotées :

| | |
|------------|------------------------------|
| 250cc - | plaque NOIRE/numéros BLANCS |
| 450cc - | plaque BLANCHE/numéros NOIRS |
| Féminine - | plaque BLEUE/numéros BLANCS |

L'attribution des points de chaque manche se fera suivant le classement scratch sans distinction de catégorie. Le résultat scratch de la journée permettra de réaliser un classement selon le barème en vigueur. (Article 5.1)

Art. 1.9 - CATÉGORIE QUAD - plaque VERTE, n° BLANC

Seront admises, les machines répondant aux normes indiquées dans l'article 6 du Championnat de France Quad Plaques des Machines : (se référer à l'Article 5 du règlement Technique Mx national)

Les plaques des machines devront être de dimensions réglementaires.

- La plaque frontale et arrière aura un fond vert, avec numéros blancs, mate.
- La plaque arrière devra être montée derrière le pilote, sur la barre d'appui arrière, et être alignée avec la machine (type drapeau).

Le support de montage ne doit pas être plus haut que 150mm.

La plaque arrière doit être faite d'un matériau flexible et facilement cassable.

Chaque épreuve comportera une séance d'essais libres de 10mn et d'une séance d'essais chronométrés de 15mn (immédiatement suivie ou espacée) puis 2 manches de 15mn + 1tour. Le nombre de pilotes est limité à 30, les départs seront obligatoirement donnés sur 2 lignes de 15 machines.

La mise en grille pour les manches se fait en fonction des essais chronos SCRATCH.

En cas d'absence de temps chrono le pilote concerné entrera en grille en dernière position.

Art. 1.10 – GÉNÉRALITÉ CONCERNANT TOUTES LES CATÉGORIES.

Un pilote pourra changer de catégorie s'il en fait la demande au moins 8 jours avant l'épreuve, auprès du Président de la Commission MX ou du Délégué et si celle-ci est accordée. Les points acquis dans l'ancienne catégorie ne seront pas transférés dans la nouvelle catégorie (mais seront conservés). Aucun changement de catégorie ne se fera le jour de la course.

Le pilote ne peut pas concourir dans plusieurs catégories le même jour. Si sa catégorie ne figure pas dans le programme, il pourra éventuellement s'engager dans une autre catégorie si places disponibles. Il devra utiliser une moto de cylindrée correspondante à la catégorie.

Tout pilote inscrit au Championnat BFC ou de zone qui souhaiterait changer de cylindrée ou de catégorie devra solliciter par écrit, l'accord du Président de la Commission MX ou du Délégué et devra attendre la confirmation avant de se présenter à la course choisie. Les points seront marqués à partir de l'épreuve précisée mais en aucun cas ne seront transférés d'un Championnat ou d'une catégorie à l'autre. La démarche sera identique pour le pilote qui souhaiterait intégrer un Championnat en cours de saison.

Art. 1.11 – DÉMONSTRATION MINICROSS

| CATÉGORIES | CYLINDRÉES | LICENCES OBLIGATOIRES | AGES REQUIS MINI/MAXI |
|------------------------------|------------|------------------------------------|----------------------------------|
| DÉMONSTRATION MINICROSS 50CC | 50cc 2T | NJ1, NJ2, EPP, LJA + Guidon Bronze | 6-11 ans 7-11 ans 9-11 ans |

Une démonstration (de 3 séances de 10mn chacune avec 1H de repos entre chaque) sera possible si 5 participants minimum à l'épreuve, ouverte aux pilotes équipés d'une 50cc 2T, 50 et 90cc 4T centrifuge ainsi que 65cc débutant.

La présence d'un éducateur est obligatoire pour encadrer cette catégorie de démonstration Minicross.

Art. 2 - INSCRIPTION ET ENGAGEMENT

Art. 2.1

Demande de numéro, inscription et engagement pour la totalité du Championnat ou à une épreuve se font uniquement sur le site officiel **www.ffm.engage-sports.com**.

La demande de numéro doit être suivie d'une inscription dans les 60 jours, au-delà, le numéro demander sera automatiquement remis à disposition des autres pilotes dans la grille de numéro.

Le pilote devra refaire une demande.

Si à -12 jours, avant l'épreuve, il n'y a pas assez de pilotes engagés, le Délégué aux Engagements pour le Championnat de la Zone concernée se réserve le droit d'inscription, dans un premier temps les pilotes de la Zone voisine constituant notre Ligue, puis si possible les pilotes extérieurs à la Ligue. Ils seront alors engagés suivant l'ordre d'inscription et soumis aux règles établies en Bourgogne Franche-Comté.

Toute personne organisant ou participant à une manifestation est réputée avoir pris connaissance du Code Sportif, des Règles Techniques et de Sécurité, et du présent règlement et de s'y soumettre.

Art. 2.2 – MODALITÉS

| | |
|--|--|
| Jusqu'à 12 jrs avant l'épreuve | DROIT D'ENGAGEMENT MX50cc ET MX 65cc : 40 € MOTOCROSS : 50 € |
| Moins de 12 jrs avant l'épreuve | DROIT D'ENGAGEMENT MAJORE MINICROSS : 60 € MOTOCROSS : 70 € |
| De la clôture des engagements au début de l'épreuve | DROIT D'ENGAGEMENT EXCEPTIONNEL A titre <u>exceptionnel</u> et à l'appréciation du délégué, un pilote pourra être engagé sur place. Les coureurs devront régler l'engagement uniquement en espèces. TOUTE CATEGORIES : 100€ / plus la location du transpondeur |
| COMMENT ? | Créer un profil. Demander un n° de course (<i>le n° n'apparaissant plus dans la grille signifie qu'il est déjà attribué</i>). Celui-ci sera validé ou modifié par le Président de la Commission MX ou le Délégué. Les numéros de course des Championnats de France sont prioritaires. |
| DELAIS | Le mercredi précédent la manifestation à 12h00 Passé ce délai, aucune inscription ne sera possible. Un pilote ne pourra pas rouler si son nom ne figure pas sur les listes des engagés. |

| Délégué MX OUEST | Délégué Supermotard | Délégué MX EST | |
|---|--|---|---|
| Didier BARNAY 06 08 06 56 40 modelagebarnay@wanadoo.fr | Charlotte MERCIER 06 15 11 44 79 liguebfc.supermotard@gmail.com | BRISEBARD Jérôme 06 80 10 32 14 jtme@orange.fr | CHAGROT Jean-Pierre 06 10 75 07 16 chagrotjeanpierre@orange.fr |

Tout participant occasionnel devra prendre une licence "1 manifestation" via intranet.ffmoto.com et devra s'engager via engage-sports.com. Souscription via l'intranet FFM obligatoire 72 heures avant l'épreuve.

Aucune licence "1 manifestation" ne sera délivrée le samedi ni le dimanche de l'épreuve.

Ces pilotes ne marqueront pas de point et ne seront pas classés dans le championnat. La délivrance de la licence n'exclue pas l'obligation de s'engager sur l'épreuve et d'avoir fait sa demande pour obtenir un transpondeur.

Pour tout engagement impayé sur Engage-Sport, si celui-ci n'est pas réglé dans un délai de 7 jours, cet impayé entraînera la suspension de tous les engagements futurs et en cours.

Art. 2.3 - NUMÉRO DE COURSE

Il devra être demandé via engage-sport avant l'inscription et sera validé au fur et à mesure du déroulement du Championnat. Un numéro sera affecté au pilote dès sa première participation à une épreuve du Championnat et le conservera toute la saison qu'il participe à une ou plusieurs épreuves. Une procédure de demande de numéro sera publiée sur le site de la Ligue, elle devra être respectée.

Les pilotes participant aux épreuves de Championnat de France, qui auront déjà obtenu leur n° par la FFM pourront prétendre rouler dans les Championnats régionaux avec ce même numéro. Les pilotes de la Ligue Bourgogne Franche-Comté n'auront pas à faire de demande particulière auprès d'Engage-Sport sur la grille régionale. Le président de la Commission de Motocross se chargera de bloquer, puis d'attribuer les numéros aux pilotes concernés. Les pilotes non licenciés dans un club de la Ligue BFC et désirant obtenir un numéro pour les courses de Bourgogne Franche-Comté, devront faire une demande auprès du président de la Commission MX afin d'obtenir la validation de ce numéro. Passé la date évoquée par la procédure plus aucun pilote ne pourra prétendre être prioritaire pour l'attribution d'un numéro !

Art. 2.4 – ENGAGEMENT

Le Délégué ou le Président de la Commission MX validera les inscriptions faites sur engage-sports.com. Le nombre des pilotes engagés, toutes licences et toutes ligues confondues, sera limité en fonction de la capacité du nombre de pilotes indiqué sur l'homologation du circuit. La date et l'heure d'inscription seront prises en compte pour l'engagement du pilote. Une fois le nombre atteint, les demandes suivantes seront retenues en tant que "**RESERVISTES**", **sans promesse de place**. Le pilote sera averti de cette situation et devra donner son accord, de principe, en connaissance de cause.

Si à 12 jours, avant l'épreuve, il n'y a pas assez de pilotes engagés, le Délégué aux Engagements pour la Course de la Zone concernée se réserve le droit d'engager, dans un premier temps les pilotes de la Zone voisine constituant notre Ligue, puis les pilotes extérieurs à la Ligue. Ils seront alors engagés suivant l'ordre d'inscription et soumis aux règles établies en Bourgogne Franche-Comté.

Art. 2.5 - DÉSISTEMENT / FORFAIT

Pour tout forfait un droit administratif de 15^e sera retenu plus les frais engage-sport.

Un pilote désireux d'engager une procédure de désistement devra impérativement :

- Se déclarer forfait sur Engage-Sport pour l'épreuve concernée. Si le désistement impacte plusieurs courses, il faut faire une demande de forfait pour chacune des épreuves.
- Jusqu'à J-12 : remboursement sans justificatif un forfait de 15^e sera retenu plus les frais engage-sport.
- A moins de 12 jours avant l'épreuve, pour tout forfait avec certificat médical de contre-indication à la pratique du sport, arrêt de travail ou pour cas de force majeur joint lors de la demande, le pilote sera remboursé intégralement.

Aucun remboursement ne sera effectué si le forfait intervient après la clôture des engagements soit le 3^{ème} jour précédent la manifestation.

Le pilote ne pourra participer à aucune autre épreuve organisée le même week-end si forfait dans les -12 jours.

Les cas litigieux seront examinés par la Commission MX.

Un pilote participant à une course alors qu'il n'aurait pas l'autorisation de son médecin roulera sous son entière responsabilité.

Art. 3 : DÉROULEMENT

Art. 3.1 – VÉRIFICATION ADMINISTRATIVE

Dès son arrivée, le pilote **devra passer personnellement** au Contrôle Administratif et présentera sa licence 2026 et un justificatif d'identité. Il retirera une fiche "contrôle technique" qui sera à compléter et se dirigera vers les Contrôleurs Techniques avec sa ou ses machine(s) et ses équipements à contrôler. Il ira ensuite retirer un transpondeur.

Art. 3.2 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage s'effectue par les transpondeurs RF uniquement fournis par la Ligue BFC. Ces derniers sont disponibles en location annuelle ou location à la journée (voir modalités spécifiques sur <https://www.lmbfc.com/disciplines/motocross.html>)

Les supports peuvent être vendus à 10€ pièce en cas de perte ou d'oubli le jour de la course.

Les transpondeurs en Location journalière devront être restitués une demi-heure après la fin de la dernière course de chaque catégorie.

Dans la négative, le pilote devra le retourner dans la semaine, à ses frais, par lettre suivie, avec son support, au chronométreur qui était présent. En cas de non-restitution, en cas de restitution défectueuse ou de restitution tardive à plus de 8 jours, il sera demandé un chèque de 100€.

Art. 3.2.1 – LOCATION DES TRANSPONDEURS

Tarifs de location des transpondeurs – Saison 2026

Pour toutes les catégories mentionnées à l'article 1.2 du règlement :

La location du transpondeur à la saison est fixée à 60 €.

La location du transpondeur à l'épreuve est fixée à 20 €.

La location du transpondeur s'effectuera directement sur le site EngageSport.

Art. 3.3 – PARC D'ATTENTE

Le parc d'attente est **interdit au public** mais autorisé aux mécaniciens licenciés 2026.

Les places seront numérotées de 1 à 45, un espace suffisant devra être prévu afin que les pilotes puissent se ranger directement dans l'ordre d'entrée sur la ligne de départ.

Les machines devront être au parc d'attente **10 mn avant le lancement de la procédure de départ**. Le pilote en retard partira sur la grille en dernière position. La notion de retard entrera en vigueur à l'instant où le Directeur de Course ou son représentant désigné permettra à la première moto de rentrer sur la grille. A cet instant, l'accès au parc d'attente sera fermé. Le pilote en retard devra attendre que le dernier pilote présent au parc d'attente ait rejoint la grille de départ.

Rappel : lorsque les pilotes arrivent au parc d'attente, l'espace situé en avant de la grille est interdit à quiconque, les pilotes uniquement pourront accéder derrière la grille et éventuellement modifier leur emplacement, sans utiliser d'outil. Les pilotes utilisant des cales pour le départ devront venir à la grille avec ces cales accrochées aux guidons des motos et en aucun cas les installer derrière la grille afin de réserver leurs emplacements.

Après la mise en place des pilotes catégorie Mini cross, et seulement à cet instant-là, seul le mécanicien pourra venir aider le pilote à mettre le bloc fourche ou la cale et devra évacuer immédiatement au signal du Directeur de Course.

En cas de départ sur 2 lignes, les pilotes se placeront en 2^{me} ligne que lorsque la 1^{ère} ligne sera complètement occupée. La roue avant des machines placées en 1^{ère} ligne ne devra pas être éloignée de la grille de plus de 50 cm (art.16 h RTS). **Une poutre anti-recul devra être placée à 3m de la grille de départ.**

Art. 3.4 - COMMUNICATION, ARRET

Les échanges entre pilotes et accompagnateurs ont uniquement lieu au parc mécanique et non sur le pourtour du circuit. Aucun arrêt n'est autorisé sur la piste en dehors du parc mécanique (Règles FFM). Aucun pilote ne pourra prétendre se faire aider sur le circuit (sauf par des Officiels de l'épreuve si la situation l'oblige).

Art. 3.5 - PANNEAUTAGE

Le circuit homologué peut prévoir des emplacements réservés aux panneauteurs et mécaniciens titulaires d'une licence délivrée par la FFM de l'année en cours et être en mesure de la présenter à la demande d'un Officiel. Entre chaque série d'essais ou de manches, le parc "panneauteur" devra être vide.

La présence uniquement des panneauteurs et des mécaniciens relève de l'autodiscipline. En cas de non-respect, le Jury de l'épreuve pourra sanctionner. Toute personne licenciée FFM 2026 pourra panneauter. Le Club utilisera à sa convenance les moyens habituels pour le contrôle.

Art. 3.6 - SÉANCES D'ESSAIS

A la 1ère séance d'essais libres de la 1^{ère} épreuve de la saison, les pilotes accéderont à la piste dans l'ordre d'arrivée au pré-parc.

Pour les épreuves suivantes, les pilotes entreront en piste dans l'ordre du classement provisoire.

Les commissaires de piste présenteront aux 1^{ers} tours des essais libres et à chaque tour de reconnaissance un drapeau jaune Fixe.

Art. 3.7 – DÉPART DES MANCHES

Les pilotes entreront en grille pour les deux manches suivant l'ordre établi aux essais chronométrés. Les départs se feront sur présentation des panneaux 15 puis 5 secondes. Des feux ou autres systèmes respectant ces délais sont autorisés. La grille sera abaissée entre 5 à 10 secondes suivant la présentation du panneau 5 secondes.

En cas de problème de tombé de grille, le départ sera donné au drapeau tricolore.

Art. 3.8 – FAUX DÉPARTS

Tout faux départ sera signalé **uniquement** par le Directeur de Course, par un drapeau rouge agité.

Art. 3.9 – HORAIRES

Se reporter aux horaires établis par l'Organisateur. Par contre, le Jury de l'épreuve se réserve le droit, à tout moment, de modifier ces horaires en cas de besoin (conditions météo par exemple). Le Jury pourra aussi modifier le temps de roulage dans les manches et cela dans toutes les catégories.

En cas de problème sur le planning la catégorie non qualifier sera la première enlever.

Art. 4 - CONTROLE TECHNIQUE, PLAQUES ET CHANGEMENT DE MACHINE

Le contrôle technique avant l'épreuve est obligatoire. Une fiche pourra être demandée.

Le casque et la dorsale seront étiquetés par les Contrôleurs si tout est conforme.

Art. 4.1 - CONTROLE TECHNIQUE

Les pilotes doivent passer au Contrôle Technique dès leur arrivée le samedi après-midi entre 16 et 19H. Un Contrôle Technique est prévu pour les derniers arrivants le dimanche entre 6H45 et le départ des 1^{ers} essais libre.

Le club organisateur devra prévoir un espace clôturé, suffisamment vaste, disposant d'une entrée aménagée en couloir permettant le passage des machines une à une pour éviter toute bousculades. Il y aura un abri couvert pour effectuer les vérifications.

Se référer au règlement technique des championnats de France disponible sur les sites :

LMBFC : <http://www.lmbfc.com/disciplines/motocross.html>

FFM : <https://pratiquer.ffd moto.org/reglements-motocross>

Aucun remboursement d'engagement ne sera fait si la moto ne passe pas à la vérification Technique.

Art. 4.2 – PLAQUES ET MAILLOTS

Les motos devront être munies de 3 plaques avec le n° lisible sur chaque face. **Le pilote doit obligatoirement porter le même n° sur son maillot que sur ses plaques.** Si ce n'est pas le cas, le numéro sur le maillot devra être **impérativement barré**. Les maillots indiquant une autre fédération que celle de la FFM ne sont pas admis.

Dimensions minimales plaque frontale : Hauteur du n° : 140 mm Largeur de chaque chiffre : 70 mm

Dimensions minimales plaque latérale : Hauteur du n° : 100 mm Largeur de chaque chiffre : 70 mm

Elles devront être aux couleurs définies dans le paragraphe Catégorie et devront être propres à chaque entrée sur la piste de façon à ce que le n° soit lisible. **Les plaques fantaisistes ne sont pas admises.**

Seul, le pilote qui est en tête du Trophée dans sa catégorie, pourra porter la plaque rouge.

Art. 4.3 - CHANGEMENT DE MACHINE

Le pilote pourra changer de machine sous réserve que celle-ci soit passée au Contrôle Technique et si elle reste de la même cylindrée que celle utilisée précédemment.

Le changement peut se faire que pendant les séries d'Essais mais uniquement au parc mécanicien. En aucun cas pendant une manche.

Art. 4.4 – DISPOSITIF PARTICULIER

L'usage de caméras ou de tout autre matériel d'enregistrement est strictement interdit sur le pilote, sur le casque et sur la moto, et ce pour toutes les épreuves de la Ligue BFC, que ce soit lors des essais libres, des essais chronométrés ou des manches.

Tear-off :

L'utilisation d'un récupérateur de Tear-off est obligatoire. En l'absence de récupérateur, l'usage des Tear-off est interdit sur l'ensemble des épreuves de la Ligue BFC.

Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés dans le casque.

Aucun vêtement à capuche n'a été autorisé.

*Airbags : le port d'un airbag est autorisé en compétition sous réserve qu'il respecte les normes de protection dorsale et pectorale mentionnée ci-dessous, ou qu'il soit porté avec des protections respectant ces normes :
Pectorale norme EN14021 ou EN 1621-3 (Label FFM inclus)*

Dorsale, norme EN 1621-2 (Label FFM inclus)

Son port sur toutes les compétitions de la ligue BFC deviendra obligatoire à compter de la saison 2028.

Art. 5 – CLASSEMENT

Pour être classés, les pilotes devront avoir franchi la ligne du Drapeau à Damier et cela dans les 5 minutes qui suivent l'arrivée du vainqueur de la manche.

Art. 5.1 – BAREME

Seuls les pilotes licenciés en région Bourgogne Franche Comté et titulaires d'une licence stipulée dans l'article 1 marqueront des points.

Chaque manche est considérée comme une épreuve en soi, ceci pour chaque catégorie retenue. Les points attribués par manche sont :

Grille à 50 pts pour toutes les catégories des Trophées BFC.

| Place | Points |
|-------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|--------|-------|--------|
| 1 | 50 | 11 | 30 | 21 | 20 | 31 | 10 | 41 | 1 |
| 2 | 44 | 12 | 29 | 22 | 19 | 32 | 9 | 42 | 1 |
| 3 | 40 | 13 | 28 | 23 | 18 | 33 | 8 | 43 | 1 |
| 4 | 38 | 14 | 27 | 24 | 17 | 34 | 7 | 44 | 1 |
| 5 | 36 | 15 | 26 | 25 | 16 | 35 | 6 | 45 | 1 |
| 6 | 35 | 16 | 25 | 26 | 15 | 36 | 5 | | |
| 7 | 34 | 17 | 24 | 27 | 14 | 37 | 4 | | |
| 8 | 33 | 18 | 23 | 28 | 13 | 38 | 3 | | |
| 9 | 32 | 19 | 22 | 29 | 12 | 39 | 2 | | |
| 10 | 31 | 20 | 21 | 30 | 11 | 40 | 1 | | |

Art. 5.2 - CLASSEMENT D'UNE EPREUVE

Le classement général d'une épreuve sera calculé en additionnant les points obtenus à chaque manche. Le pilote qui totalisera le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur. En cas d'ex-æquo, celui qui aura obtenu la meilleure place dans la dernière manche sera déclaré vainqueur de l'épreuve. Cette règle est valable pour les autres ex-æquo.

Art. 5.3 - CLASSEMENT TROPHEE DE ZONE

Le classement du Trophée de Zone se fera par le cumul des points marqués à chaque épreuve. Le vainqueur sera celui qui totalisera le plus grand nombre de points. Les ex-æquo seront départagés par le plus grand nombre de meilleures places.

Tous les pilotes pourront marquer des points dans les trophées des zones Est et Ouest indifférents à leur zone d'appartenance.

Ils seront classés dans les deux trophées. Aucun report de points entre les zones ne sera accepté.

La remise des prix de la ligue sera effectuée lors de la dernière épreuve de chaque catégorie et de chaque zone.

Art. 5.4 - CLASSEMENT POUR LE PILOTE PARTICIPANT A UN CHAMPIONNAT DE FRANCE MX

Le pilote engagé dans une épreuve de Championnat de France de Motocross se déroulant le même jour qu'une épreuve de Trophée BFC se verra attribuer les points acquis sur ladite épreuve avec un bonus de 5 points ne pouvant pas déplacer le maximum de point de la 1^{ère} place du barème de sa catégorie. Dans le cas où un pilote ne marque pas de point, il bénéficiera tout de même du bonus de 5 points sous réserve d'avoir réalisé une série d'essai. C'est au pilote d'en apporter la preuve dans les conditions citées ci-dessous.

Le report de points soit en tout état de cause limité à trois épreuves maximums.

Pour prétendre obtenir ces points, le pilote concerné devra transmettre **dans les 72 heures**, par mail ou par courrier, les résultats obtenus au Président et au Délégué de la Commission MX. **Passé ce délai = pas d'ajout.**

Art. 6 – RECOMPENSE

Le Club Organisateur récompensera sous forme de coupe ou de trophée, les 3 premiers de chaque catégorie, du "**Classement Journée**", toutes licences et toutes Ligues confondues, de toutes les catégories.

- MX 50cc : 1 coupe aux 3 premiers,
- MX 65cc : 1 coupe aux 3 premiers,
- MX 85cc : 1 coupe aux 3 premiers,
- MX125cc : 1 coupe aux 3 premiers,
- OPEN 250/450cc : 1 coupe aux 3 premiers, scratch de la journée,
- Vétérans : 1 coupe aux 3 premiers Vétérans scratch de la journée,
- Féminines : 1 coupe aux 3 premières Féminines,
- Quad : 1 coupe aux 3 premiers
- 1 coupe à la première féminine dans chaque catégorie si pas déjà récompensées dans les 3 premières du classement journée.

Les pilotes de la catégorie "Open non qualifié" ne seront pas récompensés.

La présence des pilotes qui seront récompensés est obligatoire à la remise des récompenses, dans une tenue correcte et suivant un comportement digne d'un sportif (en cas d'absence non justifié, elle ne sera pas remise à un tiers). Un pilote qui porterait un maillot d'une fédération autre que celle de la FFM ne sera pas admis sur le podium et n'aura pas sa récompense.

Art. 7 – DISCIPLINE

Art. 7.1 – APPLICATION DU REGLEMENT

Conformément au Règlement Général des manifestations sportives de la FFM, le Jury de l'épreuve a le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeur ou de sécurité. Les Clubs et les coureurs qui ne respecteraient pas le présent Règlement pourront être pénalisés. Toute contestation ou litige sera soumis au Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage.

Art. 7.2 – COMPORTEMENT

Tout comportement antisportif, agressif ou imprudent d'un coureur ou de ses accompagnateurs envers d'autres concurrents, mécaniciens, personnel d'équipe et Officiels ou d'autres participants (personnel de l'organisateur, personnel médical, presse, public etc.) sur ou hors de la piste pourra être sanctionné par le Jury.

Sanctions applicables non exhaustives : avertissement, pénalité de temps, déclassement, disqualification, amende financière, exclusion etc...

Les coureurs sont responsables de leurs accompagnateurs, lors de toute activité organisée sous l'égide de la Ligue et de la Fédération, sur la piste ainsi que dans les enceintes administratives et sportives (parc-coureurs, zone panneauillage etc.).

Il est interdit aux coureurs et à un de ses accompagnateurs de conduire un véhicule motorisé et/ou vélo sur la piste en-dehors des heures des séances d'essais de qualification officielles et manches.

L'utilisation d'une mini moto ou tout engin à moteur est interdite dans l'enceinte du circuit et dans les parties réservées au public, sous peine de sanction.

Les participants installés dans le parc coureurs doivent respecter les règles de bien séance et de bon voisinage.

Toute impolitesse, et manquement aux règles fondamentales de civilité et de savoir-vivre est totalement inadmissible. Tout geste déplacé ou mauvais comportement d'un coureur, sera passible de sanctions, ceci est également valable pour les accompagnateurs dont le pilote est responsable.

Toute aide extérieure aux coureurs sur la piste est interdite sauf si elle est apportée par un Commissaire désigné par l'Organisateur dans le but d'assurer la sécurité. Les Commissaires peuvent apporter de l'aide en soulevant

des motocycles et en les déplaçant à un endroit sûr. Tout ajustement ou réparation doit se faire par le coureur, travaillant seul sans aide extérieure.

Lorsqu'un coureur reçoit un traitement par le personnel médical, ses accompagnateurs ne sont pas autorisés à interférer ou entraver leur travail. Toute infraction à cette règle pourra être sanctionnée par le Jury.

Art. 7.3 - SANCTIONS ET DISQUALIFICATIONS QUI POURRONT ETRE APPLIQUEES

Dans le cas des infractions suivantes (constatation de fait à laquelle aucune réclamation ne sera possible), la notification d'une décision sera différente :

- Non-respect du drapeau jaune agité ou du drapeau médical
- Entrer dans le parc mécanique à une vitesse excessive
- Echouer à un contrôle sonore après les essais/la manche

Sanction : perte de 5 positions dans les essais respectifs/la manche respective. En cas de récidive sur la même épreuve, le pilote sera déclassé de la manifestation.

- sur la piste : couper le circuit, s'arrêter pour consulter des tiers
- sur la piste : recevoir de l'assistance autre que d'un commissaire dans l'intérêt de la sécurité
- sur la piste : recevoir de l'assistance pour redémarrer le moteur ou réparer le motocycle, ravitailler
- entrer dans le parc mécanique par la sortie de celui-ci

Sanction : disqualification des essais respectifs/de la manche respective

- coureur arrivant tardivement dans le parc d'attente
- avoir un motocycle de réserve dans le parc mécanique lors d'une manche
- coureur ayant des problèmes mécaniques dans le parc d'attente ne réussissant pas à réparer leur motocycle avant que le drapeau vert n'ait été levé et qui ensuite ne suivent pas les instructions des Officiels
- coureur ayant pris leur place derrière la grille de départ et qui retournent au parc d'attente
- coureur ayant des problèmes mécaniques à la grille de départ et qui reçoivent de l'assistance avant que la grille n'ait été rabaisse

Sanction : disqualification des essais respectifs/de la manche respective.

Dans les cas ci-dessus mentionnés, les procédures suivantes seront appliquées :

- Le coureur sera notifié oralement
- Les résultats officiels seront modifiés en conséquence, avec la mention du coureur concerné ainsi que la pénalité imposée.

Art. 8 – RECLAMATION

Le Jury peut être saisi par le biais d'une réclamation transmise par le Directeur de Course et également par le biais d'un rapport d'Officiel. Elle doit être formulée par écrit accompagnée d'une caution de 75€, **dans les trente minutes qui suivent l'affichage** des résultats de la manche où l'anomalie a été constatée, ou aussitôt après le Contrôle Technique. S'ajoutera un chèque de 75€ si cela nécessite le démontage d'un moteur 2T, ou 150€ pour un moteur 4T. Les personnes intéressées (plaignant et la personne mise en cause) et éventuellement des témoins seront convoqués et auditionnés. La caution sera remboursée si le bien-fondé a été reconnu, dans le cas contraire, elle sera adressée à la FFM. Après avoir délibéré, le Jury pourra soumettre l'affaire à l'instance disciplinaire compétente.

Dérogation : dans le cas où le plaignant serait victime d'un accident corporel constaté, le délai est porté à 48 heures.

Art. 9 - SELECTION REGIONALE

La liste de pilotes proposée par le sélectionneur sera validée par la Commission de Motocross. Les pilotes retenus titulaires ou remplaçants seront prévenus par mail et/ou par téléphone dès que possible. Ils devront confirmer leur participation auprès du Président ou au Délégué de la Commission MX dans les plus brefs délais.

Des pilotes seront "présélectionnés" en nombre supérieur par rapport aux besoins. Puis une sélection finale aura lieu : Le nombre de pilotes retenus dans chaque catégorie sera en équation avec le nombre de pilotes que le règlement du Championnat de France aura établi. Le classement provisoire des Trophées BFC Est et Ouest n'ouvre pas automatiquement droit à la sélection.

Art. 9.1 - INDEMNITE SPECIFIQUE

Les pilotes participants seront indemnisés sur le barème fiscal associatif en vigueur, du lieu de résidence au lieu de l'épreuve, sur présentation des factures des frais engagés (péage autoroutier).

Art. 10 - CLAUSES PARTICULIERES

Art. 10.1 - OBLIGATIONS DU CLUB ORGANISATEUR

Respecter le cahier des charges qui devra être complété et renvoyé aux secrétariats de la Zone concernée par l'épreuve, cela dans un délai de 15 jours avant la course. En cas de non-respect des consignes indiquées, une minoration de 150€ de l'aide de la Ligue sera appliquée.

Prendre en charge les frais d'hébergement des Officiels (Chronométreurs, Techniques, Directeur de Course...) qui sont dans l'obligation de venir la veille.

Art. 10.2 - ANNULATION D'UNE EPREUVE

En cas d'annulation, les droits d'engagement des pilotes seront remboursés en totalité.

Art. 11 - LES OFFICIELS

Les Officiels désignés sur l'épreuve doivent avoir un comportement exemplaire et sobre.

Le Président ou le Délégué de la Commission de Motocross (détenteur d'une qualification de Directeur de Course ou Commissaire Sportif 1er degré) est de droit Président et/ou Membre du Jury. Son rôle est de :

- | | |
|---|--|
| - Conseiller les organisateurs | - Vérifier l'établissement des Classements |
| - Contrôler le bon déroulement de l'épreuve | - Veiller à l'application du Règlement |

Bonne saison sportive 2026.

La Commission de Motocross Bourgogne Franche Comté

